

DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Direction des ressources
humaines et de la formation

162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03

Service des concours

Christine.monet-buyse@chu-lyon.fr

Adjoint des cadres hospitaliers

Le Directeur Général,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif.

Vu le Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le Décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif

Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap

DECIDE

ARTICLE 1 : REPARTITION DES POSTES ET CONDITIONS DE CANDIDATURE

Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir 2 postes d'Educateur technique spécialisé aux Hospices Civils de Lyon.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

A - Contenu du dossier :

- 1° Le formulaire d'inscription *
- 2° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, pour quel emploi il souhaite s'inscrire ;
- 3° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 4° Une copie des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire;
- 5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 6° Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 7° Si agent de la Fonction Publique, un état signalétique des services publics*
- 8° La fiche du poste occupé ;

Une demande d'extrait de dossier judiciaire (bulletin n°2) sera faite par le service gestionnaire des concours.

* Les documents mentionnés sont téléchargeables sur le site internet des HCL :

<https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere> ou disponible auprès du service des concours dpas.concours@chu-lyon.fr

B - Transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature **complet** (cf. ci-dessus : « contenu du dossier de candidature ») doit être expédié **par courrier postal uniquement avec AR, au plus tard le 31 juillet 2023 minuit, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

Direction des ressources humaines et de la formation
Service des concours
162 avenue Lacassagne – bâtiment B
69424 LYON cedex 03

N.B. :

Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées, sera rejeté de manière définitive.

Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.

Le Service des Concours des Hospices Civils de Lyon se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (dpas.concours@chu-lyon.fr ou 04.72.11.92.38).

ARTICLE 3 : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens, mentionnées à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et à l'article 27 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986 susvisé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

ARTICLE 4 : NATURE DES EPREUVES

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ;
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Calendrier prévisionnel du concours : **1^{ère} quinzaine octobre 2023**

Lyon, le 19 juin 2023

La Directrice des ressources humaines
et de la formation


Léa GUIVARCH